Conditions générales pour les Contrats d'hébergement Hôtelier
- Belgique -

I. Champ d'application

1. Les présentes conditions générales pour les Contrats d'hébergement (" CG ") s'appliquent aux Contrats et/ou offres de location de chambres d'hôtel pour l'hébergement et à toutes les autres fournitures et prestations fournies par les hôtels opérant en Belgique sous la marque " Penta Hotels " de **Penta Hotels Worldwide GmbH** (société de droit allemand, Mayfarthstr. 15-19, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne, enregistrée en Allemagne sous le numéro [o], TVA : DE249953779, info@pentahotels.com, tél : +49 69 2566990) ("l'Hôtel").
2. Les présentes conditions générales régissent les relations entre la personne physique et/ou morale qui réserve une chambre et l'Hôtel, ainsi que les relations entre les clients actuels (hôtes) qui séjournent dans la chambre réservée et l'Hôtel. La personne qui réserve la chambre et les clients actuels (hôtes) sont conjointement et solidairement responsables envers l'Hôtel de toutes les obligations découlant du Contrat, dans le cas où il s'agit de personnes différentes. La personne qui réserve une chambre et les clients actuels sont ci-après dénommés "le Client".
3. La personne qui réserve une chambre est tenue d'informer dûment les personnes qui séjourneront dans la chambre réservée ou tout invité ou partenaire de voyage du contenu des présentes CG et de toutes les informations mises à disposition par l'Hôtel, et se fait fort de l'acceptation et du respect des présentes CG par ces personnes, invités et/ou partenaires de voyage.
4. Toute condition supplémentaire entre le Client et l'Hôtel n'est applicable que si elle est confirmée par écrit par l'Hôtel.

II. Conclusion du Contrat, parties contractantes, durée du Contrat

1. Le Contrat d'hébergement entre l'Hôtel et le Client (" Contrat ") entre en vigueur et a force obligatoire lorsque l'Hôtel accepte en écrit la demande d'hébergement du Client ("Réservation de Chambre ") et/ou l'enregistrement du Client. L'Hôtel est libre de confirmer la réservation de chambre sous forme de texte.
2. Le Client ne dispose pas d'un délai de réflexion après la réservation, ni du droit de révoquer sa Réservation de Salle et le Contrat, même si le Contrat a été conclu à distance, sauf dans les cas prévus à l'article V des présentes CG.
3. Le Contrat prend fin lorsque les deux parties ont dûment rempli les obligations qui leur incombent en vertu du Contrat. Les droits contractuels à l'encontre de l'Hôtel sont prescrits un (1) an après le début du délai de prescription légal, à l'exception des droits fondés sur un acte intentionnel.

III. Devoir de diligence et responsabilité du Client

1. Dans la mesure où la Réservation de Chambre du Client concerne plusieurs chambres pour une multitude de Clients, les Clients mentionnés dans la réservation de chambre ont les mêmes droits que le Client en vertu du Contrat. Le Client garantit le paiement intégral des services de l'Hôtel dans le cadre de la réservation de chambre. Il est du devoir du Client d'informer les Clients en conséquence et de leur communiquer les présentes CG.
2. La sous-location ou la relocation des chambres, la mise à disposition des chambres à des tiers, l'utilisation des chambres à des fins autres que l'hébergement, par exemple pour des invitations publiques ou d'autres mesures publicitaires, pour des entretiens, des ventes ou des événements similaires, ainsi que l'utilisation des espaces publics de l'Hôtel à des fins dépassant l'expérience moyenne des hôtes de l'Hôtel requièrent l'accord écrit préalable de l'Hôtel et peuvent être soumises au paiement d'un supplément. Pour éviter toute ambiguïté, l'Hôtel peut exiger d'arrêter ou de mettre fin à toute interview, vente ou autre événement similaire dans la ou les chambres et/ou les espaces publics de l'Hôtel qui n'ont pas été préalablement approuvés par écrit par l'Hôtel.
3. Le Client s'engage à utiliser les locaux de l'Hôtel avec diligence et uniquement dans le cadre de l'objet du Contrat. Avant la conclusion du Contrat, le Client informera l'Hôtel, sans y être invité, si l'utilisation prévue des locaux et des services de l'Hôtel risque de compromettre le bon fonctionnement de l'entreprise, la sécurité ou la réputation de l'Hôtel. Le Client est tenu de respecter les consignes de sécurité de l'Hôtel. L'Hôtel a le droit d'annuler toute réservation de chambre qui, de l'avis exclusif de l'Hôtel, représente une menace pour le bon fonctionnement, la sécurité ou la réputation de l'Hôtel.
4. Le Client doit informer l'Hôtel par écrit et en temps utile si des objets de valeur exceptionnelle sont apportés à l'Hôtel. L'Hôtel peut demander au Client d'entreposer ces objets dans le coffre-fort central et peut exclure sa responsabilité pour tout montant dépassant la couverture d'assurance de l'Hôtel.
5. Les animaux domestiques ne sont autorisés à l'Hôtel que sous réserve de l'accord écrit préalable de l'Hôtel et moyennant des frais de service supplémentaires.
6. Il n'est permis de fumer dans les locaux de l'Hôtel que dans les zones désignées à cet effet. Les chambres, les couloirs et les espaces publics de l'Hôtel sont des zones non-fumeurs, sauf indication contraire explicite par écrit. Le non-respect de la politique anti-tabac peut entraîner une indemnité de 250,00 EUR sans préjudice du droit de l'Hôtel d'exiger une indemnité plus élevée si son dommage est plus important (par dérogation à l'article 5.88, §1 du Code civil belge).
7. Dans le cas improbable d'un motif de plainte pendant le séjour du Client à l'Hôtel, le Client doit en informer sans délai le personnel de la réception de l'Hôtel ou le directeur de service. Les droits contractuels à l'encontre de l'Hôtel sont prescrits conformément à l'article II.4 ci-dessus.
8. Si le Client ou l'un de ses accompagnateurs cause des dommages aux biens de l'établissement, y compris, mais sans s'y limiter, à sa chambre d'hôte, aux espaces publics et aux couloirs, il sera tenu de payer les frais de réparation correspondants, ainsi que le prix moyen de la chambre pour toutes les nuits suivantes où l'Hôtel n'est pas en mesure de vendre la chambre.

IV. Services de l'Hôtel et modalités de paiement

1. L'Hôtel met à disposition la (les) chambre(s) disponible(s) en vertu de la réservation de chambre et fournit les services auxiliaires convenus avec le Client. L'Hôtel se réserve le droit de trouver au Client une solution d'hébergement alternative de qualité égale ou supérieure à celle de l'Hôtel, sans frais pour le Client et dans la mesure raisonnablement acceptable par ce dernier, si l'Hôtel n'est pas en mesure d'attribuer la ou les chambre(s) au Client pour quelque raison que ce soit (" *Walk Policy* ").
2. Le Client s'engage à payer le prix de la chambre convenu et les prix applicables à tous les autres services et fournitures qui lui sont fournis sur facture. Dans la mesure où l'Hôtel encourt des frais et des dépenses pour des services ou des fournitures de tiers qui ont été organisés par le Client, ce dernier remboursera l'Hôtel et lui versera un supplément administratif de 5 % du montant de la facture du tiers.
3. Les tarifs des chambres et des services comprennent les taxes légales et les charges publiques respectives, telles que la TVA. Si une taxe légale ou une charge publique telle que la TVA change entre la conclusion du Contrat et son exécution, ou si une nouvelle charge publique est introduite,

les taxes légales et les charges publiques applicables au moment de la date d'enregistrement du Client à l'Hôtel seront facturées.
4. Si le Client demande une modification de la réservation de chambre en ce qui concerne le nombre de chambres ou la durée du séjour, le Contrat peut être modifié, sous réserve de la disponibilité de chambres supplémentaires. Une réduction du nombre de nuits peut entraîner une augmentation du tarif des chambres initialement convenu. Toute modification et tout amendement du Contrat doivent être consignés par écrit.
5. Lors du départ du Client de l'Hôtel, l'Hôtel facturera au Client - sauf disposition contraire du Contrat - toutes les nuits de chambre consommées au tarif convenu, les services Hôteliers supplémentaires tels que la fourniture de nourriture et de boissons, les frais de parking et les autres dépenses accumulées par le Client. La facture est due et payable immédiatement.
6. L'Hôtel est autorisé, à sa seule discrétion, à demander des paiements anticipés d'un montant égal à une partie ou à la totalité de la valeur de la réservation de chambre du Client, dont le paiement est dû dix (10) jours calendaires après la conclusion du Contrat ou à l'arrivée à l'Hôtel, selon la date la plus proche.
7. L'Hôtel peut, au lieu de demander un dépôt de garantie ou un paiement anticipé, exiger du Client une garantie par carte de crédit d'un montant égal à une partie ou à la totalité de la valeur de la réservation de chambre du Client, plus un montant fixe raisonnable pour les frais supplémentaires prévus. Le Client fournira à l'Hôtel les coordonnées de sa carte de crédit et autorisera l'Hôtel à bloquer le montant demandé à titre de garantie du paiement du Client.
8. En cas de défaillance du Client dans le versement d'un dépôt, d'une avance ou d'une garantie par carte de crédit, l'Hôtel est en droit de résilier le Contrat.
9. En cas de retard de paiement d'une facture, et si le Client est une entreprise au sens du Code belge de droit économique, l'Hôtel a droit, de *plein droit* et sans mise en demeure, à un intérêt sur le montant facturé de 12 % ou au taux d'intérêt de référence visé à l'article 5, deuxième alinéa, de la loi belge du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, telle que modifiée de temps à autre, si ce dernier est plus élevé. En outre, le Client sera de *plein droit* et sans mise en demeure tenu de payer une indemnité forfaitaire égale à 10 % de la facture concernée, sans préjudice du droit de l'Hôtel d'exiger une indemnité plus élevée si son dommage est plus important (par dérogation à l'article 5.88, §1 du Code civil belge).
10. En cas de retard de paiement d'une facture, et si le Client est un consommateur tel que défini par le Code belge de droit économique, l'Hôtel est autorisé à facturer des intérêts sur le montant impayé, égaux au taux d'intérêt de référence majoré de huit points de pourcentage visé à l'article 5, deuxième alinéa, de la loi belge du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, telle que modifiée de temps à autre. En outre, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de :

- 20,00 EUR si le montant restant à payer est inférieur ou égal à 150,00 EUR ;
- 30,00 EUR + 10% du montant restant sur la tranche comprise entre 50,01 EUR et 500,00 EUR si le solde dû est compris entre 150,01 EUR et 500,00 EUR ;
- 65,00 EUR + 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500,00 EUR jusqu'à un maximum de 2.000,00 EUR si le montant dû est supérieur à 500,00 EUR.

Les intérêts et les frais de dommage sont dans ce cas applicables quatorze (14) jours calendaires après l'envoi d'un premier rappel gratuit par l'Hôtel. Le délai de quatorze jours calendaires susmentionné prend effet le troisième (3ième) jour ouvrable après l'envoi du rappel. Lorsque le rappel est envoyé par voie électronique, le délai de quatorze (14) jours calendaires commence à courir le jour calendaire suivant le jour où le rappel a été envoyé.
11. Le Client ne peut compenser la demande de paiement de l'Hôtel que par une créance reconnue, incontestée, définitive et absolue à l'encontre de l'Hôtel.

V. Annulation par le Client | *No-Show*
1. Le Client a le droit d'annuler la réservation de chambre et le Contrat sans frais uniquement pendant la période d'annulation convenue, déterminée dans le Contrat. Si aucun délai de résiliation n'est convenu, la résiliation du Contrat sans frais par le Client est exclue. Cette exclusion ne s'applique pas en cas de manquement à une obligation dont l'Hôtel est responsable.
2. Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit en informer l'Hôtel sous forme de texte dans le délai de rétractation. L'annulation dans les délais impartis libère le Client de l'obligation de payer les chambres et les services Hôteliers.
3. Si aucun délai d'annulation n'a été convenu ou si le Client annule le Contrat après le délai d'annulation convenu, l'Hôtel a droit au paiement par le Client d'une indemnité égale à la valeur de la réservation de la chambre, moins une déduction pour les frais économisés (" Frais d'Annulation "). L'Hôtel essaiera de minimiser les dommages causés par l'annulation du Client et désengagera les chambres réservées pour le Client en vertu du Contrat. Les Frais d'Annulation s'élèvent à 90 % du prix de la chambre convenu dans le Contrat pour les chambres avec et sans petit-déjeuner, à 70 % du prix de la demi-pension et à 60 % du prix de la pension complète. Si et dans la mesure où le Client prouve que le préjudice réel subi par l'Hôtel est inférieur ou n'a pas été subi du tout, le montant des Frais d'Annulation sera modifié en conséquence.
4. En cas de " No Show ", c'est-à-dire lorsque le Client ne se présente pas à l'Hôtel à la date d'arrivée convenue et à l'heure convenue et qu'il n'a pas valablement annulé la réservation de chambre auparavant, l'Hôtel peut facturer au Client le montant total du tarif de la chambre alloué à la date d'arrivée. Cette disposition est sans préjudice des frais d'annulation calculés pour les nuits suivantes faisant l'objet du Contrat.

VI. Annulation par l'Hôtel
1. Lorsque l'Hôtel a accordé au Client un délai d'annulation pendant lequel l'annulation est gratuite, et que le Client est une entreprise, l'Hôtel a également le droit de résilier le Contrat dans le même délai, sans être due une indemnité. L'Hôtel n'exerce toutefois ce droit que s'il a reçu des demandes d'autres Clients pour les chambres réservées en vertu du Contrat et que le Client, sur demande, ne renonce pas à son droit de résiliation dans un délai raisonnable fixé par l'Hôtel. Cette disposition s'applique également à toute option accordée si l'Hôtel a reçu des demandes d'autres Clients et que le Client n'est pas disposé à effectuer une réservation ferme dans un délai raisonnable fixé par l'Hôtel. La réservation ferme signifie que le Contrat est modifié par l'abrogation du délai de rétractation gratuit, d'un commun accord écrit entre les parties. Si le Client ne donne pas son accord pour une réservation ferme, l'Hôtel peut résilier le Contrat par simple notification sans aucune responsabilité envers le Client.

2. Si aucun délai d'annulation n'a été convenu ou si l'Hôtel annule le Contrat après le délai d'annulation convenu, le Client a droit au paiement par l'Hôtel d'une indemnité égale à la valeur de la réservation de la chambre, moins une déduction pour les frais économisés ("Frais d'Annulation"). Les frais d'annulation s'élèvent à 90 % du prix de la chambre convenu dans le Contrat pour les chambres avec ou sans petit-déjeuner, à 70 % du prix de la demi-pension et à 60 % du prix de la pension complète pour les arrangements de pension complète. Si et dans la mesure où l'Hôtel prouve que le préjudice réel subi par le Client est inférieur ou n'a pas été subi du tout, le montant de l'indemnité d'annulation sera modifié en conséquence.
2. Si le Client ne verse pas à temps l'avance, le dépôt ou la garantie convenus, l'Hôtel a le droit de résilier le Contrat par simple notification, sans aucune responsabilité à l'égard du Client.
4. Sans préjudice de l'article 5.90 du Code civil belge, l'Hôtel a en outre le droit de résilier le Contrat par simple notification sans aucune responsabilité à l'égard du Client dans l'une des circonstances suivantes : (i) le Client a fait des déclarations trompeuses ou incorrectes sur des faits essentiels concernant l'objet du séjour prévu à l'Hôtel, ou l'identité du Client et/ou de ses invités et/ou partenaires de voyage ; (ii) l'Hôtel suppose raisonnablement que l'utilisation par le Client des locaux et services de l'Hôtel compromet ou risque de compromettre le bon fonctionnement de l'entreprise, la sécurité ou la réputation de l'Hôtel, sans que cela soit imputable au domaine organisationnel de l'Hôtel ; ou (iii) il y a eu une violation de l'article III.3 ci-dessus.
5. l'Hôtel a le droit de réclamer des dommages-intérêts au Client pour toute perte subie du fait de sa résiliation du Contrat pour les raisons énoncées dans le présent article VI.3. Le calcul des dommages-intérêts comprend un montant égal aux Frais d'Annulation tels que définis à l'article V.3 ci-dessus, auxquels s'ajoutent les frais supplémentaires et les pertes subies par l'Hôtel et dont il est prouvé qu'ils ont été encourus.
6. Si l'Hôtel résilie légitimement le Contrat, le Client n'a pas droit à des dommages.

VII. Force Majeur

1. On entend par "Force Majeur" toute circonstance ou tout événement indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des parties et rendant impossible l'exécution du Contrat, tels que (mais sans s'y limiter) les cas de Force Majeur, la guerre, les émeutes, les troubles civils, les activités terroristes, les accidents nucléaires, les incendies, les inondations et les tempêtes. Les situations de pandémie, d'épidémie et d'endémie, y compris les ordonnances, réglementations et restrictions des autorités gouvernementales, sont exclues de la présente définition de la Force Majeur et les parties ne peuvent recourir qu'aux droits de résiliation et d'indemnisation prévus par la loi.
2. Si l'une des parties est empêchée d'exécuter ses obligations au titre du Contrat pour cause de Force Majeur, la partie empêchée en informe l'autre partie par écrit dans les plus brefs délais, en apportant la preuve des circonstances constituant la Force Majeur. La partie empêchée a le droit de résilier le Contrat sous forme de texte à l'égard de l'autre partie sans encourir de responsabilité envers cette dernière. La partie empêchée doit toutefois faire tous les efforts raisonnables pour minimiser les dommages subis par l'autre partie, y compris la reprogrammation raisonnable du séjour prévu à l'Hôtel.

VIII. Enregistrement et départ

1. Les chambres sont mises à la disposition du Client à partir de 15h00 à la date d'arrivée convenue. L'enregistrement anticipé avant 15h00 est soumis à la confirmation écrite de l'Hôtel et peut faire l'objet d'un supplément.
2. Sauf si une heure d'arrivée plus tardive a été expressément convenue par écrit ou si la chambre concernée a été payée à l'avance, l'Hôtel peut, à partir de 18 heures, disposer de la (des) chambre(s) réservée(s) par le Client et considérer le défaut d'enregistrement du Client à l'Hôtel au plus tard à 18 heures comme un " No Show " (non présentation).
3. À la date de départ convenue, le Client doit libérer la/les chambre(s) au plus tard à midi (12h00). Le départ tardif après 12h00 (midi) est soumis à la confirmation préalable de l'Hôtel et peut faire l'objet d'un supplément. Si le Client ne libère pas la/les chambre(s) à temps, l'Hôtel peut exiger le paiement de l'intégralité du prix de location de la chambre applicable ce jour-là. Cette disposition ne porte pas préjudice à d'autres demandes de dommages-intérêts de la part de l'Hôtel.
4. Le Client n'acquiert pas le droit de disposer de chambres spécifiques à moins que l'Hôtel n'ait expressément confirmé par écrit l'attribution d'une chambre spécifique au moment de la réservation de la chambre.

IX. La responsabilité de l'Hôtel

1. L'Hôtel remplit ses obligations en vertu du Contrat avec le soin d'une personne prudente et raisonnable. Sa responsabilité est limitée à ses actes intentionnels ou de négligence grave, ou à ceux de ses mandataires ou agents, sauf en cas de dommages corporels, d'atteinte à la santé ou de décès. La responsabilité de l'Hôtel est en outre limitée à la réparation des dommages qui peuvent résulter typiquement de la prestation de services au Client en vertu du Contrat et à un montant maximum de 3 500 EUR pour les dommages matériels.
L'Hôtel n'est pas responsable en cas de Force Majeur. Le Client reconnaît et accepte qu'en cas de litige et/ou de réclamation concernant le séjour dans un établissement spécifique, le Client ne peut se référer qu'à l'établissement en question et qu'il ne peut en tenir l'Hôtel pour responsable en cas de défauts imputables à l'établissement spécifique.
2. En cas d'interruption ou de défaillance des services, l'Hôtel met tout en œuvre pour remédier à la situation dès qu'il en a connaissance. Si le Client constate une telle perturbation ou un tel manquement, il doit en informer immédiatement la réception de l'Hôtel ou le directeur de service. Le Client est tenu de minimiser les dommages dans la mesure du possible.
3. Nonobstant l'article IX.1 des présentes CG, l'Hôtel est responsable envers le Client, conformément aux dispositions légales en matière de garde, de tous les biens apportés à l'Hôtel. L'indemnité maximale payable par l'Hôtel dans ce cas de responsabilité légale s'élève à 3 500,00 EUR par personne. Néansmoins, pour l'argent, les titres et les objets précieux, l'Hôtel est responsable jusqu'à concurrence de 800 euros par personne. Si le Client ne conserve pas ses objets dans le coffre-fort de la chambre fermé à clé, l'Hôtel ne peut être tenu pour responsable. L'Hôtel peut, à la demande du Client, conserver l'argent, les titres et les objets précieux du Client dans le coffre-fort central de l'Hôtel, en limitant toutefois la valeur maximale à un montant égal à la somme assurée par l'Hôtel.
4. Le Client doit informer l'Hôtel par écrit de toute perte, destruction ou détérioration d'objets dès qu'il en a connaissance.
5. L'utilisation par le Client du garage ou du parking de l'Hôtel se fait à ses risques et périls, y compris lorsque le stationnement est payant. L'Hôtel n'a aucune obligation de garde à l'égard de la voiture du Client. L'Hôtel n'est pas responsable de la perte ou des dommages causés aux

véhicules garés ou manœuvrés sur le terrain de l'Hôtel, ni de la perte ou des dommages causés à leur contenu. Toute surveillance de l'accès au garage ou au parking de l'Hôtel ne peut être considérée comme une surveillance des voitures qui y sont garées et de leur contenu. Cette exclusion ne s'applique pas en cas de manquement intentionnel ou de négligence grave de la part de l'Hôtel et de ses employés.
6. Les réveils sont effectués par l'Hôtel avec le plus grand soin, mais l'Hôtel n'assume aucune responsabilité.
7. Les messages, le courrier et les envois destinés aux Clients sont traités de manière strictement confidentielle et avec tout le soin nécessaire, mais sans que l'Hôtel ne puisse en être tenu pour responsable.
8. Les biens laissés par le Client ne lui seront remis que sur demande et aux risques et frais du Client. L'Hôtel conserve les objets pendant trois mois à compter de la date de départ. Passé ce délai, les objets sont remis au bureau local des objets trouvés s'ils ont manifestement de la valeur. Si les objets ne semblent pas avoir de valeur, l'Hôtel se réserve le droit de les détruire à l'expiration du délai de trois mois.

X. Droit applicable | Confidentialité des données | Divers

1. Les modifications du Contrat nécessitent la confirmation écrite de l'Hôtel pour être valables. Les services supplémentaires de l'Hôtel qui dépassent le cadre du Contrat sont soumis à disponibilité et font l'objet d'un supplément.
2. L'Hôtel traite les données personnelles du Client, de ses Clients et de ses partenaires de voyage conformément aux dispositions légales en vigueur, y compris lorsque l'Hôtel est équipé d'un système de vidéosurveillance. La politique de confidentialité de l'Hôtel est mise à la disposition du Client avant la réservation de la chambre et/ou l'enregistrement, à ládresse www.pentahotels.com/privacy-policy-cookie et à la réception de l'Hôtel. L'Hôtel assure la protection des données personnelles du Client par des mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le Client se fait fort que ses Clients et partenaires de voyage acceptent le traitement des données personnelles dans le cadre du Contrat et de la politique de confidentialité applicable.
3. Le lieu d'exécution des obligations des deux parties est l'adresse physique de l'Hôtel réservé.
4. Le Contrat, les présentes CG et la relation commerciale entre le Client et l'Hôtel sont régis par le droit belge. L'application de la Convention des Nations Unies sur les ventes et de ses dispositions relatives aux conflits de lois est exclue.
5. Si le Client est une entreprise et en cas de litige, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable, faute de quoi le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Bruxelles, Belgique.
La langue de cette procédure sera en tout état de cause le néerlandais.
Si le Client est un consommateur, et en cas de litige, les parties rechercheront un règlement à l'amiable, faute de quoi le litige sera soumis aux tribunaux compétents du lieu d'exécution des obligations des parties, comme indiqué à l'article X.3 des présentes CG.
La langue de cette procédure sera en tout état de cause le néerlandais.
6. En ce qui concerne les Hôtels situés en Flandre (Belgique), l'Hôtel informe le Client de l'existence de *Toerisme Vlaanderen*, qui est l'organisme compétent auprès duquel il est possible d'obtenir de plus amples informations sur la réglementation relative à l'exploitation d'un lieu d'hébergement touristique et auprès duquel un touriste peut, le cas échéant, introduire une plainte à ce sujet : https://toerismevlaanderen.be/en#, Grasmarkt 61, 1000 Bruxelles (Belgique), +32 2 504 03 00.
Pour les Hôtels situés en Wallonie (Belgique), l'Hôtel renvoie le Client au *Commissariat Général au Tourisme (*Avenue Gouverneur Bovesse 74 - 5100 Jambes, Belgique, Tél. général : +32 81 325 611 ou +32 81 325 612, www.tourismewallonie.be), auprès duquel il peut obtenir des informations complémentaires sur la réglementation relative à l'exploitation d'un hébergement touristique et sur les droits du touriste.
En ce qui concerne Bruxelles, l'Hôtel renvoie au Service public régional de l'économie et de l'emploi de Bruxelles, Hébergement touristique (https://economy-employment.brussels/tourist-accommodation-hotel, Place Saint-Lazare 2, 1035 Bruxelles, Belgique).
7. L'Hôtel informe le Client - s'il est consommateur - de l'existence du Centre européen des consommateurs, www.eccnet.eu, auprès duquel il peut obtenir de plus amples informations sur ses droits en tant que consommateur et un soutien en matière de résolution des litiges.
8. Les présentes conditions générales sont dûment incorporées au Contrat et en constituent une partie contraignante. En cas de divergence entre les dispositions des présentes CG et celles du Contrat, ce sont les dispositions du Contrat qui prévalent.
9. Si une disposition du Contrat ou des présents CG, ou une partie de celle-ci, est ou devient inapplicable, invalide ou nulle, cela n'affectera pas l'applicabilité et la validité des autres dispositions. La disposition ou la partie invalide sera remplacée par une nouvelle disposition ou partie valide et exécutoire couvrant l'objet du Contrat, ou par les dispositions légales dont le sens se rapproche le plus de celui des dispositions invalides.
10. La version originale des présentes CG est en anglais. En cas de divergence entre la version anglaise et une version traduite, la version anglaise prévaut.
11. Les présentes conditions générales sont valables à partir du 1er novembre 2023.
12. Si vous avez des questions ou des réclamations, vous pouvez toujours contacter l'Hôtel par e-mail à info@pentahotels.com ou par téléphone au +49 69 2566990. Il est également possible de contacter directement l'Hôtel que vous avez réservé. Vous trouverez les coordonnées de cet Hôtel dans votre réservation de chambre.